



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 39491

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par certains enfants lors de l'apprentissage de la lecture. Un certain nombre d'enfants entrent à l'école primaire sans avoir assimilé les prérequis sur lesquels s'appuient les méthodes actuelles d'apprentissage de la lecture. Les scientifiques ont établi qu'un enfant ne peut pas apprendre à lire s'il n'a pas construit des notions fondamentales comme la capacité à différencier, à comparer, à distinguer l'horizontale et la verticale... La dislocation du modèle familial, les difficultés liées à l'interculturalité, les difficultés socio-économiques, le développement mal maîtrisé de la télévision entraînent un accroissement du nombre des enfants qui sont confrontés à ce type de difficultés au moment d'apprendre à lire. Il lui demande, d'une part, quelle évaluation quantitative et qualitative a pu être établie de ce phénomène, et, d'autre part, quelles dispositions il entend prendre pour mettre en place un accompagnement psychologique et éducatif renforcé pour les enfants qui ont des carences dans les prérequis nécessaires à l'apprentissage de la lecture.

Texte de la réponse

Les nouveaux programmes pour l'école primaire du 22 février 1995 définissent officiellement, et pour la première fois, un programme pour l'école maternelle. Il y est précisé que « l'école maternelle est le lieu privilégié où l'enfant bâtit les fondements de ses futurs apprentissages. La variété et la richesse de ses expériences lui permettent de construire son savoir et de se préparer, par des apprentissages structurés, aux apprentissages plus systématiques de l'école élémentaire ». De plus, des compétences à acquérir au cours de chaque cycle ont été définies, y compris pour le cycle des apprentissages premiers. Elles permettent aux enseignants et aux conseils de cycle d'évaluer les acquis de chacun des élèves. Une évaluation nationale est menée à l'entrée du cours élémentaire deuxième année. Elle fournit des données nationales, mais surtout elle permet aux enseignants de repérer les difficultés précises de chacun de leurs élèves afin d'y apporter les réponses appropriées. Cette évaluation offre également la possibilité de constater, plus globalement, les notions insuffisamment approfondies tout au long du cycle des apprentissages fondamentaux, de sorte que les enseignants exerçant dans ces classes puissent en tenir compte dans l'organisation de leur travail. Pour ceux des élèves qui éprouveraient des difficultés particulières dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux, le ministère de l'éducation nationale a créé en avril 1990 les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composés de psychologues scolaires et de maîtres spécialisés chargés d'aides pédagogiques et d'aides rééducatives. Ce dispositif ne se substitue pas à l'action des maîtres. En effet, la première aide à apporter aux élèves relève du maître de la classe. Les aides spécialisées ne sont requises que lorsqu'une réponse pédagogique suffisamment efficace n'a pas pu être apportée. Les aides spécialisées sont mises en œuvre après une analyse de la situation de l'enfant et la définition d'un projet qui associe les intervenants spécialisés, le maître et les parents. Elles peuvent se mettre en œuvre selon deux modalités : des actions d'aides spécialisées à dominante pédagogique dispensées dans le cadre de classes ou de regroupements d'adaptation, des actions d'aides spécialisées à dominante rééducative dispensées individuellement ou en petits groupes. 13 700 emplois sont consacrés à ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39491

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2934

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3674